

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

- 01 Débat annuel sur la formation des élus

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE

- 02 Convention de partenariat avec la CAF pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours en faveur de la jeunesse
- 03 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal
- 04 Renouvellement du dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire
- 05 Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2025
- 06 Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2025
- 07 Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – Avis sur le projet 2025-2030 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

CULTURE-PATRIMOINE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE

- 08 Convention avec la librairie Marée-pages pour l'organisation du salon du livre
- 09 Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Tableau des effectifs
- 11 Fonctions itinérantes
- 12 Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

FINANCES

- 13 Approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal du budget Principal
- 14 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal
- 15 Affectation du résultat 2024 et reprise au Budget Primitif 2025 du budget Principal
- 16 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
- 17 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal
- 18 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 19 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 20 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Réserve Naturelle
- 21 Approbation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné
- 22 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

PROJET

- 23 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Ports de Séné
- 24 Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat
- 25 Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2025
- 26 Cotisations 2025 aux associations auxquelles adhère la Commune
- 27 Subventions aux associations au titre de l'année 2025
- 28 Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions
- 29 Provision pour Compte Epargne Temps

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 30 Port-Anna – Demande de subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et l'établissement de préconisations dans le cadre de la démarche « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité »
- 31 Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : convention relative à la mise en place d'une redevance portuaire par passager embarqué depuis la cale de Montsarrac
- 32 Aliénation de gré à gré d'un podium roulant

URBANISME- ECONOMIE

- 33 ADRESSAGE – Dénomination de voirie et numérotation des lieux-dits
- 34 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2026

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2025-04-01 - Débat annuel sur la formation des élus

NOTE DE SYNTHESE

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2024, le bilan est le suivant :

ANNEXE - Formation des élus				
Formation des élus - Bilan de l'année 2024				
Intitulés	Organisme	Nb d'inscrits	Montant	Elus inscrits
Formations collectives/ individuelles				
Gérer les tensions et les dépasser Le 4 avril 2024	ARIC	1	315,00	Katy CHATILLON-LE GALL
Avoir de la répartie Le 27 septembre 2024	ELU LOCAL	1	400,00	Damien ROUAUD
Les Enjeux de la Loi Littoral Le 25 novembre 2024	ARIC	1	315,00	Damien ROUAUD
TOTAL			1 030,00	

Ces actions ont représenté une dépense de 1 030 €, pour l'année 2024.

Pour 2025 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjoints : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

PROJET

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2024.

D'INSCRIRE la somme de 5 000 € au budget primitif 2025 pour les crédits de formation.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2025-04-02 - Convention de partenariat avec la CAF pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours en faveur de la jeunesse

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Pass Colo » dont les objectifs sont de :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif,
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances en permettant aux classes moyennes d'y accéder,
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité.
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes nées lors de la crise sanitaire, des aides de la CAF et de VACAF, de la MSA et celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités locales, CCAS,...).

Le dispositif Pass Colo permet ainsi de favoriser l'accès aux séjours collectifs aux enfants âgés de 11 ans, année charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Ainsi, pour toute inscription, la famille doit :

- avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 500 € (calcul du QF au 1er février 2025) ;
- avoir un enfant de 11 ans
- La famille peut utiliser ce pass une seule fois par enfant pendant les vacances scolaires.
- En 2025, le Pass colo permettra aux **enfants nés en 2014** de partir en colonie de vacances.
- Il sera possible d'utiliser le Pass colo en 2025 pour les enfants nés en 2013 qui n'auront pas pu l'utiliser en 2024.

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial.

Quotient familial au 1er février 2025	Montant du Pass'colo
de 0 € à 200 €	350 €
de 201 € à 700 €	300 €
de 701 € à 1 200 €	250 €
de 1 201 € à 1 500 €	200 €

L'aide de la CAF est automatiquement versée à la commune, organisatrice du séjour, selon le principe du tiers payant. La commune déduit l'aide du prix du séjour pour que la famille ne règle que le reste à charge.

PROJET

Dans un second temps, après facturation des familles, la Commune de Séné procédera à la demande de remboursement auprès de la CAF de l'aide déduite aux familles.

Pour information, sur la base des 36 inscriptions des trois séjours sinagots des « Vacances Loisirs » en 2024 :

- 28 % des inscrits aux séjours « enfants » étaient âgés de 11 ans (soit 10 jeunes)
- 20 % des inscrits pouvaient prétendre à cette aide l'an dernier (soit 7 jeunes)

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass Colo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2025 portant organisation et tarifications des séjours proposés par le service enfance-jeunesse de la commune de Séné pour l'année 2025,

Vu la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiales de l'Hérault par délégation de la CNAF au nom de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant l'opportunité offerte par le dispositif « Pass Colo » de soutenir les départs des vacances des enfants sinagots,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, en charge de la mise en œuvre pour le compte de l'Etat du dispositif « Pass Colo »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place du dispositif « Pass Colo » de la Caisse d'Allocations Familiales au sein du service enfance-jeunesse,

D'APPROUVER la convention jointe en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 10 janvier 2028,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

PROJET

2025-04-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

NOTE DE SYNTHESE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 10 765,80 € (pour mémoire, 9 908,64 € pour l'année 2023).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2024.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2024 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 511,42 € (pour mémoire 467,38 € en 2023).
- Pour un élève de classe maternelle : 1 844,31 € (pour mémoire 1 662,59 € en 2023).

PROJET

Pour information, le coût départemental 2024-2025 dans le Morbihan est de 463,73 € pour un élève en élémentaire et de 1587,79 € pour un élève en maternelle. Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale.

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

Contrat année 2024 – versement 2025			
ECOLES	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	315 377,65 €	140 130,25 €	
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	171	274	
Montant du forfait élève	1 844,31 €	511,42 €	
Nombre d'élèves ECOLE PRIVEE	37	75	
Total du contrat d'association	68 239,47 €	38 356,50€	106 595,97 €
Acompte versé (délibération du 05.12.2024)			54 391,14 €
SOLDE à verser en 2025	52 204,83 €		

Soit un total de **106 595,97 €** pour l'année 2025.

La participation communale était de 108 782,28 € versée en 2024.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 5 décembre 2024 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

PROJET

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de **106 595,97 €** ;

DE FIXER le montant du solde à la somme de **52 204,83 €** ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE PRECISER que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2025.

PROJET

2025-04-04 - Renouvellement du dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire

NOTE DE SYNTHESE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en septembre 2018 compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas, pour un tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

La Commune de Séné a mis en place ce dispositif via une convention triennale avec l'Agence de Service de Paiement arrivée à échéance le 7 décembre 2024.

Un premier bilan de ce dispositif a été évoqué à l'occasion de la nouvelle tarification des repas scolaires dans la délibération du 4 juillet 2024 qui précisait que 20 % des rationnaires étaient concernés par la tarification sociale.

Ainsi, par ce dispositif, 32 629 repas ont été subventionnés en trois ans.

Il est proposé de conserver le dispositif de la tarification sociale à 1 € en approuvant une nouvelle convention triennale pour les 3 prochaines années scolaires : 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Pour rappel, la grille de tarification en vigueur est la suivante avec un tarif plancher à 1 € et un tarif plafond à 6,51 € pour un coût du repas en 2024 à 12,34 € :

QF	Tranche	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 600	A	0,00%	1,00 €	1,00 €
600 <= QF < 800	B	1,1912%	3,38 €	-6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,248%	6,51 €	1,40 €
QF >= 2060	D	0,00%	6,51 €	6,51 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin relatif au prix de la restauration scolaire en école primaire précisant que les tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 approuvant la mise en place de la tarification sociale au sein de la restauration scolaire,

PROJET

Vu la signature en date du 7 décembre 2021 de la convention triennale de la tarification sociale pour une application de janvier 2022 à juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 approuvant les nouveaux tarifs de la restauration scolaire de l'année scolaire 2024-2025,

Vu le nouveau projet de convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires joint en annexe pour une mise en œuvre à compter de septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune de continuer à s'inscrire dans le cadre de cette politique de prévention et de lutte contre la pauvreté, et de faire bénéficier les familles les plus modestes d'une tarification minimale du service de restauration scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce dispositif pour les trois prochaines années scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention triennale jointe en annexe,

D'AUTORISER les avenants EGALIM à cette convention,

DE RENOUVELER le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile afin de mener à bien cette affaire.

PROJET

2025-04-05 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2025

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.212-4 du Code de l'Education précise que la Commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la Commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	176 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	193 élèves	8 classes
Ecole Claude Aveline	65 élèves	3 classes

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2025
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

PROJET

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2025
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs**

Crédits scolaires	Montant 2025
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel Grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2025
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

PROJET

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2025	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €

PROJET

Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 804 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 517 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 360 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	12 101 €
RAPPEL ANNEE 2024	12 158 €

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage)	7 488 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 774 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 690 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	15 452 €
RAPPEL ANNEE 2024	14 352 €

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €

PROJET

Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	2 196 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	5 338 €
RAPPEL ANNEE 2024	5 482 €

DE PRECISER que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025, chapitres 011 et 65.

PROJET

2025-04-06 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2025

NOTE DE SYNTHESE

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la Commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Sainte-Anne	112 élèves	5 classes

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

Crédits scolaires	Montant 2025
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Frais d'administration, montant par classe	20 € par classe
Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe	80 € par classe

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques

Crédits scolaires	Montant 2025
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

➤ L'aide aux projets pédagogiques

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

PROJET

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2025	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée	
Allocation pour fournitures scolaires et manuels	4032 €
Frais d'administration	100 €
Participation au photocopieur de l'école	400 €

PROJET

Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	1 530 €
Déplacements – transport collectif	999 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2025	7 661 €
RAPPEL ANNEE 2024	7 512 €

DE PRECISER que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025, chapitres 011 et 65.

PROJET

2025-04-07 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs – avis sur le projet 2025-2030 – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Le logement social joue un rôle essentiel dans les parcours résidentiels des habitants de l'Agglomération. La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et les lois suivantes visent à simplifier les démarches de demandes de logement social et à améliorer, dans une grande réforme nationale, les attributions.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. Elle a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD).

Le plan partenarial vise à assurer une plus grande transparence dans les procédures d'attribution et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a approuvé en 2019, son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) pour la période 2019-2024.

Le PPGD est arrivé à échéance en fin d'année 2024. Il convient d'élaborer un nouveau plan pour la période 2025-2030. Ce nouveau projet de plan répond notamment à trois grands objectifs :

- La mise en œuvre du Point Info Logement Social répondant aux obligations réglementaires de mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil du demandeur et permettant de développer des outils de communication harmonisés et partagés à l'échelle de l'agglomération
- L'organisation de la gestion partagée de la demande de logement social via la définition de règles communes
- L'utilisation du système de cotation de la demande de logement social, outil d'aide à la décision tant à la désignation des candidats que lors des attributions de logements sociaux en Commissions d'Attribution de Logement (CAL)

Ce second plan a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution de logements sociaux présents sur le territoire de l'agglomération tout au long du 1^{er} semestre 2024 via un questionnaire adressé aux bailleurs et aux communes, des entretiens menés auprès des partenaires et trois ateliers thématiques qui se sont tenus en juin 2024.

Le projet de plan joint en annexe établit pour une durée de 6 ans a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement le 15 janvier 2025 en présence du Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au Préfet de Département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

PROJET

En complément, dans sa première orientation, le plan prévoit comme évoqué ci-dessus la structuration d'un réseau partenarial permettant l'harmonisation des modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à travers la mise en œuvre du Point Info Logement Social.

L'enjeu est d'améliorer l'information et la sensibilisation auprès des demandeurs dans un contexte de tension accrue sur le logement social.

Pour cela, il est proposé d'identifier le rôle et missions de chaque acteur œuvrant dans le champ de l'accueil du demandeur (mairies, ccas, département, infos services, ADIL, SIAO, bailleurs, Action Logement).

Ces différents acteurs sont invités à se positionner au sein du réseau Point Info Logement Social en déterminant leur niveau d'accueil. Trois niveaux se structurant autour de 4 missions (Accueillir, Informer, Accompagner, Enregistrer) sont proposés.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur son rôle au sein de ce réseau. Une convention d'application sera signée avec l'agglomération ultérieurement à l'approbation du PPGD pour entériner le rôle de chacun.

Il est proposé que la Commune se positionne de nouveau en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article 441-2-8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2019 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) 2019-2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 approuvant le PPGD 2019-2024 en tant que lieu d'accueil de niveau 2,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en date du 15 janvier 2025,

PROJET

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs reçu en mairie le 14 février 2025, tel qu'annexé,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 5 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 26 mars 2025,

Considérant l'enjeu de simplifier les démarches des demandeurs et de rendre plus lisibles les processus d'attribution à l'échelle de l'agglomération,

Considérant les modalités d'association des services de l'Etat, des communes, des bailleurs sociaux à l'élaboration du PPGD,

Considérant que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information du demandeur (PPGD) est arrivé à échéance en fin d'année 2024,

Considérant la volonté de reconduire le PPGD pour 6 nouvelles années,

Considérant que ce projet de plan est soumis pour avis aux communes, membres de la Communauté d'Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer avant proposition d'approbation en conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs tel que présenté en annexe,

D'APPROUVER l'engagement de la Commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 au sein du Point Info Logement Social,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Direction Sport Culture Vie Associative

2025-04-08 - Convention avec la librairie Marée-pages pour l'organisation du salon du livre

NOTE DE SYNTHESE :

Le salon du livre sinagot « Séné à la page » se déroule chaque année le dernier ou avant-dernier dimanche de juillet, dans le jardin du presbytère. Il accueille une cinquantaine d'auteurs et maisons d'éditions locaux et régionaux, dans des domaines variés : littérature jeunesse et adulte, band dessinée, documentaires, poésie... Il est organisé par un groupe composé de la Ville de Séné, de la librairie Marée-pages (représentée par sa propriétaire Chantal Le Blanc) et de bénévoles et auteurs, participant en leur nom propre.

Créé en 2015, le salon du livre fêtera le dimanche 27 juillet 2025 ses 10 ans. Afin d'officialiser un partenariat qui existe de longue date avec la librairie et d'assurer la pérennité d'un évènement aujourd'hui reconnu sur le territoire, apprécié aussi bien des auteurs que du public, il est proposé de mettre en place une convention entre la Ville et Marée-pages sur une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de réaffirmer les rôles et engagements de chaque partie qui reposent sur la répartition suivante :

- Pour la Ville, la coordination générale, notamment la gestion des bénévoles, et l'organisation des aspects logistiques (matériel, communication, sécurité, déchets)
- Pour Marée-pages, la coordination de la présence des auteurs et maisons d'éditions, dont la prise en charge financière de leur repas.

Voir convention de partenariat en annexe.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la librairie Marée-pages pour l'organisation du salon du livre « Séné à la page » pour une durée de trois ans,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2025-04-09 - Tourisme - Mise à disposition de locaux - Bureau Informations Tourisme

NOTE DE SYNTHESE :

Créée en 2022, la société publique locale SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme associe Golfe du Morbihan Vannes agglomération ainsi que la Ville de Vannes. La structure englobe les offices de tourisme du Golfe du Morbihan ainsi que le développement des activités événementielles et de tourisme d'affaires du Golfe.

Afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions », place de la Fraternité entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2025.

La mise en place d'une convention entre la Ville de Séné et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme s'avère nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Convention jointe

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Economie et Animation de la ville du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme.

PROJET

Direction des Ressources Humaines

2025-04-10 - Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de supprimer les postes vacants suivants.

COMMUNE				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 17.5/35è
Technique	A	Ingénieur principal	1	TC
	A	Ingénieur	1	TC
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	TC
	B	Technicien	1	TC
	C	Adjoint technique	1	TNC 18.65/35è
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	1	TNC 31/35è
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Médico-sociale	A	IDE	1	TNC 12/35è
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 34.22/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (violon)	1	TNC 4/20è
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique	1	TNC 22.74/35è
PORTS				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC 28/35è

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

PROJET

Vu l'avis du Comité Social Technique du 2 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER ET DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PROJET

2025-04-11 - Indemnités forfaitaires pour fonctions itinérantes

NOTE DE SYNTHESE :

Les fonctions itinérantes éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de la commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité est fixé à 615 €.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE	MONTANT MAXIMUM DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE
Direction de la crèche « Les petits patapons »	140 €
Agent référent jeunesse	70 €
Coordination unique pour le site scolaire Dolto et pour le site scolaire Guyomard	615 €
Coordination du site scolaire Aveline	70 €
Coordination de l'école municipale de musique	60 €
Agent médiathèque pour interventions hors les murs	70 €
Agent chargé de l'administration, de la billetterie, de la logistique et de la communication du spectacle vivant	140 €
Agent d'entretien des bâtiments communaux	140 €
Direction de la salle de spectacles	85 €
Responsable de la communication	70 €
Responsable de l'informatique	220 €
Responsable de l'animation à la Réserve naturelle des marais de Séné	200 €
Agent d'accueil à la Réserve naturelle des marais de Séné	70 €
Agent d'accueil et de la comptabilité à la Réserve naturelle des marais de Séné	140 €

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année, changé d'affectation et de fonction au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

PROJET

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie de certificat.

Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes conformément au tableau ci-dessus à compter de l'année 2025.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2025 et suivants.

PROJET

2025-04-12 - Autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan

NOTE DE SYNTHESE :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

PROJET

Direction des Finances

2025-04-13 - Approbation du compte de gestion 2024 du receveur municipal du budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2024.

PROJET

2025-04-14 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	9 043 919,82 €
B - Recettes :	11 079 677,23 €
L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de	2 035 757,41 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	0,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	2 035 757,41 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	4 552 529,31 €
B - Recettes :	4 632 372,77 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	79 843,46 €
Résultat investissement reporté 2023	-1 656 196,46 €
Résultat d'investissement cumulé	-1 576 353,00 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	2 115 600,87 €
Résultat cumulé 2024	459 404,41 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal,

PROJET

2025-04-15 - Affectation du résultat 2024 et reprise au Budget Primitif 2025 du budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	2 035 757,41 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	2 035 757,41 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	79 843,46 €
5	Résultat antérieur reporté	-1 656 196,46 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2025)	-1 576 353,00 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 641 045,15 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	396 129,36 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 821 268,79 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 821 268,79 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2025 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	2 035 757,41 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2025)	0,00
13=11+12	TOTAL	2 035 757,41 €

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2025-04-16 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

NOTE DE SYNTHESE

Afin d'assurer le financement du Budget 2025, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2025, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2025 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +1,7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2025.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

	Bases 2025	Taux	Produit attendu 2025	Rappel Produit 2024
Taxe d'habitation sur Résidence secondaire	2 419 000	14,38%	347 852 €	369 711 €
Taxe habitation logements vacants THLV	228 000	14,38%	32 786 €	53 081 €
Taxe Foncière Bâti	15 201 000	39,06%	5 937 511 €	5 787 140 €
Foncier Non Bâti	87 800	52,52%	46 113 €	46 353 €
TOTAL	-	-	6 364 263 €	6 256 285 €

A ces produits perçus, il faut ajouter le coefficient correcteur revalorisé versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du Département et la TH de la Commune) soit 677 352€ contre 660 558 € en 2024.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme indiqués ci-dessus.

PROJET

2025-04-17 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	2 532 456,00	013	Atténuation de charges	35 000,00
012	Charges de personnel	5 294 668,00	70	Produit des services	732 950,00
014	Atténuation de produits	5 000,00	73	Impôts et taxes	755 660,00
65	Autres charges gestion courante	867 122,00	731	Fiscalité locale	7 651 100,00
66	Charges d'intérêts	184 000,00	74	Dotations subvt et participations	1 543 391,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	103 110,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	31 000,00	76	impôts et taxes	100,00
023	Virement à la section d'investissement	1 550 465,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00
Sous total		10 469 711,00	Sous total		10 824 311,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	439 600,00	042	Travaux en régie	60 000,00
			042	Transfert entre section (amort subvt)	25 000,00
Sous total		439 600,00	Sous total		85 000,00
TOTAL		10 909 311,00	TOTAL		10 909 311,00
Section d'investissement					
Dépenses		Recettes			
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	1 576 353,00	10	Dotations	2 035 757,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	570 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	755 000,00	13	Subventions d'investissement	1 132 112,55
204	Subventions d'équipements versées	272 933,00	16	Emprunts	214 161,28
20	Immobilisations incorporelles	202 563,10	021	Virement de la section de fonctionnement	1 550 465,00
21	Immobilisations corporelles	524 168,76	024	Produits des cessions et des immo	70 000,00
23	Immobilisations en cours	2 389 278,38	23	Immobilisations en cours	50 000,00
26	Participation financière	16 800,00	45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00
27	Autres immobilisations financières	230 000,00			
45	Comptabilité distincte rattachée	499 086,00			
Sous total		6 476 182,24	Sous total		6 121 582,24
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	60 000,00	040	Transfert entre section	439 600,00
040	Travaux en régie	25 000,00			
041	Opérations patrimoniales	709 786,00	041	Opérations patrimoniales	709 786,00
Sous total		794 786,00	Sous total		1 149 386,00
TOTAL		7 270 968,24	TOTAL		7 270 968,24

PROJET

Pour mémoire, le Conseil Municipal a validé par délibération le 15 février 2024, un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitres sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Voir ci-joint le rapport de présentation

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2025-04-18 - Approbation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2024.

PROJET

2025-04-19 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHESE

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle

I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	217 281,69 €
B - Recettes :	205 012,80 €
Le déficit de fonctionnement de l'exercice est de	-12 268,89 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	20 059,18 €
Résultat cumulé de fonctionnement	7 790,29 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	12 999,09 €
B - Recettes :	2 575,57 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	-10 423,52 €
Résultat d'investissement report 2023	13 329,33 €
Résultat d'investissement cumulé	2 905,81 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	-22 692,41 €
Résultat cumulé 2024	10 696,10 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

PROJET

2025-04-20 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	45 253,00	OO2	Résultat d'exploitation reporté	7 790,29
O12	Charges de personnel	150 500,00	O13	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 950,00	70	Produit des entrées et ventes boutique	77 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	1 600,00	70	Mise à dispo pers et frais de fonct	25 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	6 338,29	74	Dotations subventions et participations	112 481,00
			75	Autres produits de gestion courante	1 170,00
Sous total		219 641,29	Sous total		223 441,29
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	3 800,00	O42	Transfert entre section	0,00 €
Sous total		3 800,00	Sous total		0,00 €
TOTAL		223 441,29	TOTAL		223 441,29 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	0,00	OO1	Excédent d'Investissement reporté	2 905,81
13	Subventions d'investissements	0,00	10	Dotation (FCTVA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	24 200,00	13	Subventions d'investissement	26 297,20
21	Immobilisations corporelles	30 337,79	16	Emprunts et dettes assimilés	18 696,49
23	Immobilisations en cours	3 500,00	O21	Virement de la section de fonctionnement	6 338,29
Sous total		58 037,79	Sous total		54 237,79
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	0,00	O40	Transfert entre section	3 800,00
Sous total		0,00	Sous total		3 800,00
TOTAL		58 037,79	TOTAL		58 037,79

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Réserve Naturelle des marais de Séné.

PROJET

2025-04-21 - Approbation des comptes de gestion 2024 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2024.

PROJET

2025-04-22 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	427 468,93 €
B - Recettes :	432 987,63 €
L'excédent d'exploitation de l'exercice est de	5 518,70 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	234 270,18 €
Résultat cumulé de fonctionnement	239 788,88 €

II - Section d'investissement

A - Dépenses :	35 991,17 €
B - Recettes :	11 165,50 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 24 825,67 €
Résultat antérieur reporté 2023	133 117,75 €
Résultat d'investissement cumulé	108 292,08 €
Le résultat d'exécution de l'exercice 2024 est de	-19 306,27 €
Résultat cumulé 2024	348 080,96 €

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

PROJET

2025-04-23 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHESE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2025. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	382 002,70	002	Excédent de fonctionnement reporté	239 788,88
O12	Charges de personnel	140 500,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges gestion courante	106 163,18	70	Redevances des mouillages et prestations	197 847,00
67	charges exceptionnelles	2 500,00	70	Ventes de carburant	262 000,00
68	Dotation pour dépréciation	3 150,00	70	Mise à dispo personnel et location terrains	21 680,00
O23	Virement à la section investissement	80 000,00	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
Sous total		714 315,88	Sous total		724 315,88
Opérations d'ordres					
O42	Transfert entre section (amortissement)	11 500,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	1 500,00
Sous total		11 500,00	Sous total		1 500,00
TOTAL		725 815,88	TOTAL		725 815,88
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	13 500,00	001	Excédent d'Investissement reporté	108 292,08
21	Immobilisations corporelles	28 000,00	13	Subventions d'investissements	5 640,00
23	Immobilisations en cours	162 432,08	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		203 932,08	Sous total		193 932,08
Opérations d'ordres					
O40	Transfert entre section	1 500,00	040	Transfert entre section	11 500,00
O41	Opérations patrimoniales	33 500,00	041	Opérations patrimoniales	33 500,00
Sous total		35 000,00	Sous total		45 000,00
TOTAL		238 932,08	TOTAL		238 932,08

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Ports de Séné.

PROJET

2025-04-24 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

NOTE DE SYNTHESE

Une convention de gestion de la Réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2025 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est de 24 000 € comme en 2024.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2025 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2025.

PROJET

2025-04-25 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2025

NOTE DE SYNTHESE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 34 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 33 300 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'augmentation des charges de personnel dûe à l'augmentation de 3 points de la cotisations CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 34 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2025.

PROJET

2025-04-26 - Cotisations 2025 aux associations auxquelles adhère la Commune

NOTE DE SYNTHESE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2025.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2025 est fixé à 0,35 € par habitant contre 0,296 € en 2024, calculé sur la base de la population INSEE publiée au 19/12/ 2024, soit 9 450 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 3 307,50 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 26 mai au 1er juin 2025.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 100 €.

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

PROJET

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 500 € comme en 2024 et 2023 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants).

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2020 soit 9 189 habitants)

➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants: associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 50 €, montant identique depuis 2020.

➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 50 € contre 260 € en 2024.

PROJET

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 reste fixé à 400 €.

Un soutien supplémentaire de 100 € est attribué cette année au Chainon Manquant qui est un réseau de structures culturelles engagé dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion du spectacle vivant. Grâce au travail de coordination et de mutualisation réalisé par ce réseau, Grain de Sel peut programmer des spectacles dont l'accueil ne serait pas envisageable autrement, des propositions par exemple peuvent venir de l'étranger.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2025 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

PROJET

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2025 reste fixé à 20 €.

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2025 reste fixé à 500 €, montant identique depuis 2021.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2025 reste fixé à 50 €(pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹: la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette 'association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2025, comme depuis 2021.

PROJET

➤ Réseau Vélo et Marche – Anciennement Club des villes et territoires cyclables

Depuis 2021, la Commune de Séné était adhérente au Club des villes et territoires cyclables, qui l'accompagnait dans la mise en place de sa politique cyclable. Au 1er janvier 2025, le Club et l'association Vélo et territoires ont fusionné en une nouvelle structure, appelée Réseau Vélo et Marche. Ce nouveau réseau unique a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées sur les mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région.

Le montant de l'adhésion pour 2025 est fixé à 250 € (montant déterminé en fonction du nombre d'habitant).

➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 est de 745,92 € contre 719,04€ en 2024.

➤ International Greeters Association

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellation « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 reste fixé à 280 €.

➤ Maison Sport Santé

L'association Sport Santé Evènement a obtenu une délégation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour développer le projet de Maison Sport Santé itinérante sur le territoire communautaire. L'objectif est de permettre l'accompagnement de personnes éloignées de l'activité physique vers une reprise de l'activité physique et sportive.

PROJET

La Maison sport santé est animée par des professionnels de santé favorisant la médiation médicale et la mise en place de protocoles adaptés aux personnes. Les médecins généralistes peuvent devenir également prescripteurs de la Maison sport santé, tout comme certaine mutuelle.

Dans le cadre de son projet sportif de territoire, la municipalité reconnaît l'intérêt de santé publique de la pratique sportive. La finalisation du projet de rénovation du centre sportif Le Derf en 2024 sera une opportunité pertinente pour accueillir le projet de Maison Sport Santé sur la commune de Séné. Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 7 décembre 2023 a approuvé la convention d'adhésion avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray, pour la mise en place d'une Maison sport santé sur Séné.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'élève à 926,50 € contre 893 € en 2024 (montant fonction de la population municipale INSEE soit 9 265 habitants pour 2025).

➤ Réseau ANCRE Bretagne

Le retour de la commune de Séné dans le festival 'Promenons-nous' en 2024 a fait rejaillir une demande forte de spectacle jeune public, avec des jauges complètes.

ANCRE est une association qui a vocation à fédérer les acteurs culturels de la région autour de l'œuvre destinée à l'enfance. Avec un espace de ressources professionnelles consacré à ces questions et une grande expertise ANCRE serait susceptible de proposer des temps de rencontres professionnelles régionales à Grain de Sel, autour de sujets qui animent la profession.

L'adhésion des collectivités reste fixée à 40 €.

➤ ANACEJ (nouvelle adhésion)

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse, représentant 535 collectivités territoriales et 18 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Elle a été créée en 1991 pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches.

Elle propose des rencontres, des formations, des guides pour les élus, les animateurs, accompagnateurs et jeunes.

L'adhésion de la collectivité est fixée à 761,80 €.

➤ Banque Alimentaire (nouvelle adhésion)

Depuis 35 ans, la Banque Alimentaire du Morbihan s'engage quotidiennement à combattre la précarité alimentaire en collectant et distribuant des denrées aux CCAS, épiceries sociales, associations partenaires et particuliers. L'adhésion de la commune permettra à la collectivité de participer à la définition des actions prioritaires sur le territoire.

L'adhésion de la collectivité est fixée à 85 €.

PROJET

Le montant global des adhésions s'élève à 10 345,72 € dont 9 199,80 € pour le Budget communal, 400 € pour le Budget annexe de la Réserve Naturelle et 745,92 € pour le Budget annexe des Ports.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2025,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

2025-04-27 - Subventions aux associations au titre de l'année 2025

NOTE DE SYNTHESE :

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.

Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité.
C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

Pour 2025, malgré de fortes contraintes budgétaires liées à la hausse de l'énergie, à l'inflation, et aux évolutions réglementaires des ressources humaines, la Municipalité maintient son effort.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Environnement /Développement durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2020	33 037 €	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782 €
2021	39 995 €	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319 €
2022	38 872 €	7 925 €	2 900 €	15 550 €	1 105 €	66 352 €
2023	40 024 €	7 835 €	2 700 €	16 250 €	605 €	67 414 €
2024	36 361 €	7 950 €	2 240 €	23 230 €	6 605 €	76 649€
2025	44 982 €	7 200 €	2 420 €	16 500 €	2 405 €	73 507 €

Aussi au titre de l'exercice 2025, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions compétitions sportives, subventions formations, subventions d'équipements et subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans

PROJET

- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex : ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex : Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2024 était de 76 649 € : 48 859€ pour les subventions de fonctionnement, 17 330 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 4 000 € en subvention exceptionnelle, 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportive », 3 100 € pour les subventions « équipements » et 600 € pour les subventions « formation ».

Pour l'exercice 2025, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 73 507 € :

- 56 067 € pour les subventions de fonctionnement,
- 9 800 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 200 € pour les subventions exceptionnelles,
- 3 840 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 1 900 € pour les subventions « formation »,
- 1 700 € de subventions d'équipements ».

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025.

PROJET

2025-04-28 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions

NOTE DE SYNTHESE

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, alors que le trafic routier y a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Sur la même période, les mobilités actives se sont fortement développées et deviennent aujourd'hui un mode de déplacement du quotidien qu'il convient d'intégrer dans tous les nouveaux aménagements.

Il est donc nécessaire d'adapter régulièrement la voirie communale et départementale en agglomération afin d'apporter de la sécurité et du confort d'usage à tous les utilisateurs.

La Commune souhaite donc lancer une opération d'aménagement de sécurité multisites.

Les sites retenus pour cette opération sont les suivants : Cano, La Belle Etoile, rue de la Fontaine, liaison cyclable Pont Lisse, Moustérian, Passage piéton de Kerhuillieu.

Etant donné que sur l'année 2024, aucun travaux n'ont été engagés, il est proposé d'ajuster l'AP/CP et de le décaler d'un an, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 2 avril 2024

<u>Exercice</u>	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>TOTAL</u>
Maîtrise d'œuvre et travaux	130 000 €	130 000 €	260 000 €

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

<u>Exercice</u>	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2026</u>	<u>TOTAL</u>
Maîtrise d'œuvre et travaux	130 000 €	130 000 €	260 000 €

DISPOSITIF DE DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau d'ajustement financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagements de sécurité routière multisites », tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour l'aménagement de sécurité routière multisites ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

PROJET

2025-04-29 - Provision pour Compte Epargne Temps (CET)

NOTE DE SYNTHESE

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue et fractionnée. Le nombre maximum de jours épargné peut monter jusqu'à 60 jours.

Depuis sa mise en place dans la collectivité, 58 agents ont épargné 1 312 jours de congés non pris.

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes, il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier, qui pourrait intervenir sur la base de la jurisprudence européenne suivante :(article 7, paragraphe, 1 de 2016.98, nomenclature :7.10 la directive 2003/88) « les jours placés sur un compte-épargne-temps non pris ne sont pas perdus. Ils peuvent être reportés ou payés par le biais d'une indemnité versée à l'agent à la fin d'une « relation de travail ».

L'instruction comptable M 57, applicable aux Communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle. Par ailleurs, les conditions de constitution mais aussi de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement doivent être fixées par délibération en application de l'article R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant forfaitaire est variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont ceux prévus par la fonction publique de l'Etat, tels qu'ils sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009. A compter du 1^{er} janvier 2024, les montants sont les suivants :

CATEGORIE	MONTANT
A	150 € brut/jour
B	100 € brut /jour
C	83 € brut /jour

Considérant le nombre de jours épargnés au titre du CET établit au 01/01/2025 de l'année du budget et afin de couvrir les demandes exceptionnelles (détachement ou mutation, mise à disposition, décès, etc.) qui pourraient subvenir, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire à hauteur de 20 % selon le calcul suivant :

PROJET

BUDGET PRINCIPAL

CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS AYANT UN CET	MONTANT JOUR BRUT	NOMBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL
A	10	150	209	31 350,00 €
B	16	100	398	39 800,00 €
C	32	83	705	58 515,00 €
TOTAL				129 665,00 €
MONTANT TOTAL DE PROVISION A CONSTITUER (20%)				25 933,00 €

BUDGET RESERVE

Categorie	Nbre d'agents détenant un CET	Montant journalier brut	Nombre de jours épargnés	Montant total
A	1	150	40	6 000,00 €
B				0,00 €
C	1	83	21	1 743,00 €
TOTAL				7 743,00 €
Montant total de provision à constituer (20%)				1 548,60 €

Il est proposé de provisionner la somme de 25 933 € pour le budget principal et la somme de 1548,60€ pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, à compter du 1er janvier 2025. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20%, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2024 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources- Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une provision semi-budgétaire pour les jours épargnés sur le compte Epargne-temps, au taux de provision de 20 % du montant global, soit 25 933 € pour le Budget Principal et la somme de 1548,60€ pour le Budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, à compter du 1er janvier 2025. Ce montant sera réajusté chaque année selon le nombre de jours épargnés et respectant le risque de provision à 20 %, étant entendu que la provision ne sera constituée que lorsqu'elle représentera un risque significatif au regard du budget, soit une provision supérieure à 1 000 € ;

DE DEFINIR chaque année, sur la base du tableau ci-dessus, le montant de la provision budgétaire, au titre du CET, qu'il conviendra d'inscrire au BP de chaque année, et pour la première fois au Budget Primitif 2025, de passer les écritures correspondantes chaque année ;

DE DIRE que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6815 (dotation pour risque) et en recettes au compte 1541 (autres provisions pour risques).

PROJET

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

2025-04-30 - Port-Anna – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un diagnostic et l'établissement de préconisations dans le cadre de la démarche « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité »

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de l'exploitation de Port-Anna par la Commune de Séné, pour le compte de la Région, la Région demande que la Ville de Séné s'engage dans la démarche « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité » afin d'obtenir la certification à terme.

La Commune de Séné envisage donc de faire réaliser un état de lieux et définir les préconisations dès 2025. Celles-ci seront ainsi intégrées dans le projet d'aménagement de Port-Anna, en cours d'étude.

L'étude constitue :

- la 1ère étape de la démarche « Ports Propres » qui en compte 5 :
 1. Etude diagnostic environnemental (état des lieux de l'existant, hiérarchisation des sources de pollution et programmes d'actions)
 2. Mise en œuvre de moyens de lutte contre les pollutions chroniques
 3. Mise en place de moyens de lutte contre les pollutions accidentielles, économie d'eau, économie d'énergie
 4. Formation du personnel portuaire
 5. Sensibilisation des usagers du port
- la 1ère étape de la démarche « Ports Propres actifs en biodiversité » qui en compte 4 :
 1. Prise en compte de l'environnement du port et de son aire d'influence
 2. Choix des solutions en faveur de la biodiversité
 3. Formation, communication et pilotage de la démarche en interne
 4. Communication externe sur les actions du port en faveur de la biodiversité

Il est proposé de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de contractualiser avec un prestataire.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	MONTANT
Diagnostic et Préconisation	15 525 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	7 762 €
		Autofinancement (50%)	7 763 €
TOTAL			15 525 €

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention pour la réalisation d'un diagnostic et l'établissement de préconisations en vue de la certification « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité » ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2025-04-31 - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : convention relative à la mise en place d'une redevance portuaire par passager embarqué depuis la cale de Montsarrac

NOTE DE SYNTHESE :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération assure le service public saisonnier des petits passeurs, transportant des passagers au moyen de 2 liaisons maritimes, l'une entre la cale de Séné - Barrarac'h et Vannes - Conleau et l'autre entre Saint-Armel et Séné-Montsarrac.

Les communes de Séné, Vannes et Saint-Armel souhaitent mettre en place une redevance portuaire par passager embarqué, à verser par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à chacune des communes.

Pour la commune de Séné, seule la cale de Montsarrac est concernée. La cale de Barrarac'h n'est pas concernée car elle est sous gestion de la Région.

La convention annexée (cf annexe 1), liant la commune de Séné et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération précise les engagements des parties.

Le montant de redevance pour 2025 est proposé à 0,30 €TTC par passager embarqué (montant identique pour les 3 communes).

Le montant annuel de recettes est évalué à 4 200 €HT pour 2025.

Les conditions de la convention seront revues par les parties chaque mois de décembre. La durée totale de la convention est de 3 ans.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, et Bâtiments du 25 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 26 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la convention avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, concernant la mise en place d'une redevance portuaire par passager embarqué depuis la cale de Montsarrac,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à la convention.

PROJET

2025-04-32 - Aliénation de gré à gré d'un podium roulant

NOTE DE SYNTHESE :

Dans le cadre du renouvellement du matériel du service Espaces Urbains – Cadre de Vie, il avait été envisagé de vendre un podium roulant devenu inutile au fonctionnement des service via un système de vente aux enchères de matériel réformé.

Or, le Comité des fêtes de VIEILLEVIGNE (44116) a proposé d'en faire l'acquisition au montant de 7 500 € TTC, correspondant à l'estimation faite par un professionnel.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliénés de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n° 2022-02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Compte tenu du prix de vente, il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser la vente.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Considérant que l'offre proposée correspond à l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'aliénation de gré à gré du podium roulant au Comité des Fêtes de VIEILLEVIGNE pour un montant de 7 500 € TTC.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2025-04-33 - ADRESSAGE – Dénomination de voirie et numérotation des lieux-dits

NOTE DE SYNTHESE :

Les conseillers municipaux sont informés qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*) de procéder à l'établissement d'un adressage complet.

Cette obligation implique que la Commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La Commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

Pour remplir ces obligations, la Commune doit transmettre sous un mois les noms des voies et lieux-dits ainsi que les numéros sous forme d'une Base Adresse Locale (BAL), couvrant l'ensemble du territoire communal, à la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/decouvrir-la-BAN>).

Ces bases d'adressage (noms de voie et numérotations) ont donc pour objectif d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter la fourniture de services publics (*secours, connexion réseaux etc...*) et d'autres services commerciaux (*courriers, livraisons, etc...*).

Sur Séné, il a été constaté qu'un certain nombre de lieux-dits et d'habitations ou locaux d'activités ne disposent pas aujourd'hui d'adresses clairement identifiables.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la municipalité a confié une mission à la société NOMINESCENCE représentée par M. TANSINI.

À l'issue du travail de recensement des difficultés d'adressage et de vérification sur le terrain, il est proposé de procéder à la dénomination des voies nouvelles suivantes (cf. plan de localisation) :

- **allée des Sports**, entre le giratoire du Purgatoire et le village de Moustérian, voie de desserte du complexe sportif Le Derf ;
- **Rue Jean Jaurès**, entrée du bourg côté Vannes dans le prolongement Nord de la route de Kerhuillieu, pour l'adressage de deux logements dont l'accès se situe sur cette voie vannetaise mais qui sont établis sur la Commune de Séné ;
- **allée des Toucans**, desserte interne de la résidence «les Aigrettes», 1 route de l'hippodrome dont les logements bordent une voie de desserte privée en accroche sur la route de Kernipitur donnant également accès à deux maisons d'habitation ;
- **Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Le Petit Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Presqu'île de la Villeneuve**, lieu-dit au Sud Est de la Commune comportant un ou plusieurs bâtiments ;

PROJET

- **Île Bechit**, lieu-dit dans le prolongement Ouest de la presqu'île de la Villeneuve au Sud-Est de la Commune ;
- **Bilherbon**, lieu-dit sur la route départementale en direction du village de Montsarrac à hauteur de la digue de l'anse de Mancel ;
- **Île de Boëde**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs bâtiments ;
- **Île de Boëdic**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Le Purgatoire** giratoire organisant les flux des routes de Moustérian et de Montsarrac et des rues des écoles et du Gouavert ;
- **Place des Droits de l'Enfant**, élargie depuis la place de l'église jusqu'au carrefour avec la rue du 19 mars 1962 ;
- **le Badel** lieu-dit en accroche sur la route du Badel desservant les chantiers ostréicoles ;
- **Brouel-Kerstang**, lieu-dit en accroche sur la route de Brouel (Est de la Commune)
- **Brouel le Goho**, lieu-dit à l'Est de la Commune comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Giratoire d'Alsace**, croisement des flux de l'avenue de Geispolsheim, chemin du Petit Versa et rue Marcel Geistel ;
- **Er Goh Ty**, Poste de relevage des eaux usées sur la route du Badel,

Il convient également de procéder à la correction de l'orthographe de certaines voies déjà référencées sur la Base d'Adresse Nationale :

- Rue de Ranquin remplacée par la rue du Ranquin
- Rue des 4 vents remplacée par la rue des Quatre Vents
- Impasse des 4 chaumières remplacée par la rue des Quatre Chaumières
- Impasse des Renoilles remplacée par l'impasse des Reinoilles
- Route de Badel remplacée par route du Badel

Il convient enfin de supprimer de la base d'adresse nationale la référence à certaines voies inexistantes :

- Impasse Boëdic
- Impasse de Dolan

Après approbation de la présente délibération, une numérotation des bâtiments, équipements et(ou) logements présents sur ces secteurs sera réalisée par voie d'arrêté municipal.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

PROJET

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025 ;

Considérant l'importance pour les habitants de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER ET DE VALIDER la dénomination des voies et lieux-dits suivants dont la localisation est annexée à la présente délibération :

- **Allée des Sports**, entre le giratoire du Purgatoire et le village de Moustérian, voie de desserte du complexe sportif Le Derf ;
- **Rue Jean Jaurès**, entrée du bourg côté Vannes dans le prolongement Nord de la route de Kerhuillieu, pour l'adressage de deux logements dont l'accès se situe sur cette voie vannetaise mais qui sont établis sur la Commune de Séné ;
- **allée des Toucans**, desserte interne de la résidence « les Aigrettes », 1 route de l'hippodrome dont les logements bordent une voie de desserte privée en accroche sur la route de Kernipitur donnant également accès à deux maisons d'habitation ;
- **Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Le Petit Keravélo**, lieu-dit au Nord-Ouest de la Commune, sur la route de Kernipitur ;
- **Presqu'île de la Villeneuve**, lieu-dit au Sud Est de la Commune comportant un ou plusieurs bâtiments ;
- **Île Bechit**, lieu-dit dans le prolongement Ouest de la presqu'île de la Villeneuve au Sud-Est de la Commune ;
- **Bilherbon**, lieu-dit sur la route départementale en direction du village de Montsarrac à hauteur de la digue de l'anse de Mancel ;
- **Île de Boëde**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs bâtiments ;
- **Île de Boëdic**, lieu-dit au Sud de la Presqu'île de Langle comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Le Purgatoire** giratoire organisant les flux des routes de Moustérian et de Montsarrac et des rues des écoles et du Gouavert ;
- **Place des Droits de l'Enfant**, élargie depuis la place de l'église jusqu'au carrefour avec la rue du 19 mars 1962 ;
- **le Badel** lieu-dit en accroche sur la route du Badel desservant les chantiers ostréicoles ;

PROJET

- **Brouel-Kerstang**, lieu-dit en accroche sur la route de Brouel (Est de la Commune)
- **Brouel le Goho**, lieu-dit à l'Est de la Commune comportant plusieurs logements et bâtiments ;
- **Giratoire d'Alsace**, croisement des flux de l'avenue de Geispolsheim, chemin du Petit Versa et rue Marcel Geistel ;
- **Er Goh Ty**, Poste de relevage des eaux usées sur la route du Badel,

DE PROCÉDER à la correction de l'orthographe de certains voies déjà référencées sur la Base d'Adresse Nationale :

- Rue de Ranquin remplacée par la rue du Ranquin
- Rue des 4 vents remplacée par la rue des Quatre Vents
- Impasse des 4 chaumières remplacée par la rue des Quatre Chaumières
- Impasse des Renoilles remplacée par l'impasse des Reinoilles
- Route de Badel remplacée par route du Badel

DE SUPPRIMER de la base d'adresse nationale la référence à certaines voies inexistantes :

- Impasse Boëdic
- Impasse de Dolan

D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires aux changements ou attribution de noms de voies tels que présentés ci-dessus,

D'AUTORISER également Madame la Maire à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles,

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.

PROJET

2025-04-34 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2026

NOTE DE SYNTHESE :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le Conseil Municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la Commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Séné a instauré la TPLE sur son territoire par délibération n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (*article L.454-58 du CIBS*), sauf délibération contraire de la commune. Cependant, il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Les conseillers municipaux sont informés qu'à la date du présent Conseil Municipal le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE ainsi que le tarif maximal de référence pour 2026 n'ont pas encore été communiqués aux collectivités.

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal d'en faire application, dès communication, pour la tarification applicable à compter du 1er janvier 2026.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

PROJET

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2026 n'ont pas été communiqués à ce jour aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 24 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de faire application, sur le territoire de la Commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui seront communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2025 ;

DE DIRE que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;

D'EXONERER les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;

D'AUTORISER, par la présente délibération, Madame la Maire à faire application, dans un arrêté municipal, du taux de variation pour la fixation du tarif de référence et des tarifs maximaux applicables sur le territoire de Séné qui lui sera transmis par les services de l'État, en vue de leur communication aux usagers ;

DE DIRE que les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure applicables en 2026 sur Séné seront rapportés, dans l'arrêté municipal cité dessus, sous la forme du tableau suivant :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²	XX €/m ²

DE PRECISER que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune www.sene.bzh ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.